

# Budget fédéral 2022

## Incidence sur les organismes de bienfaisance

Juillet 2022

Le 7 avril 2022 à la Chambre des communes, la ministre des Finances, Chrystia Freeland, a présenté son deuxième budget fédéral (et le premier budget à titre de gouvernement fédéral libéral minoritaire réélu).

Comme nous l'avons indiqué dans notre publication du 8 avril 2022 intitulée [Revue du budget fédéral 2022](#), deux grands changements ont été annoncés, lesquels auront une incidence sur le secteur caritatif à compter de 2023 :

- l'augmentation du contingent des versements de 3,5 % à 5 %;
- la possibilité pour les organismes de bienfaisance d'effectuer des versements à certains organismes à but non lucratif admissibles qui ne sont pas des « donataires reconnus » selon la définition actuelle.

Le nouveau contingent des versements de 5 % des actifs non utilisés pour exploiter l'organisme de bienfaisance s'applique aux fondations publiques et privées et aux organismes de bienfaisance enregistrés, à condition que leurs actifs de placement soient supérieurs à 1 M\$ CA. Le budget de 2022 propose des mesures supplémentaires pour clarifier les dépenses liées à l'administration et à la gestion dans le calcul du montant requis. Calculé sur une base continue, le contingent des versements n'est pas sans complexité et, par conséquent, le secteur a critiqué le contingent des versements minimum, compte tenu à la fois de la croissance des actifs désormais protégés à des fins caritatives, estimés à plus de 100 milliards de dollars au Canada, et de l'exactitude des données disponibles sur les activités de bienfaisance telles que déclarées dans les déclarations de revenus des organismes de bienfaisance.

### Qui est touché par les changements?

Le changement pourrait avoir une incidence sur certaines fondations familiales privées qui choisissent d'effectuer des versements minimums, tandis que d'autres ne seront aucunement touchés. Le nouveau contingent des versements entre en vigueur au plus tard le 1er janvier 2023 pour tous les

organismes de bienfaisance. Il est à noter que le contingent des versements s'applique à la fondation, et non aux fonds à vocation arrêtée par le donateur au sein des fondations publiques, même si ces dernières peuvent choisir de l'appliquer aux fonds de leurs donateurs. À l'heure actuelle, les donateurs du Programme de dons de bienfaisance de BMO ne sont pas assujettis au contingent des versements, car la fondation publique dans laquelle se trouve leur fonds à vocation arrêtée par le donateur veille à ce que l'exigence en matière de contingent des versements soit satisfaite pour la fondation.

En réponse aux appels publics visant à élargir les types d'organismes autorisés à recevoir des versements admissibles de la part d'organismes de bienfaisance, le budget de 2022 propose d'élargir les partenariats de bienfaisance. La façon de l'administrer reste à déterminer. La pandémie a exercé d'énormes pressions sur de nombreux organismes de bienfaisance enregistrés au Canada, dont bon nombre ont connu une baisse des dons et une hausse de la demande. Cette situation a été exacerbée pour les nombreux organismes sans but lucratif qui font un travail communautaire essentiel, mais qui ne sont pas autorisés à émettre des reçus officiels aux fins de l'impôt. Plusieurs de ces organismes n'ont pas les ressources nécessaires pour demander et conserver leur statut d'organisme de bienfaisance, et beaucoup opèrent au sein de communautés marginalisées, autochtones et noires. Au Canada, moins de 1 % des dons de bienfaisance sont versés à des organismes autochtones ou noirs, et ce changement est perçu comme un moyen potentiel de remédier à cette inégalité.

Le budget de 2022 contient des [renseignements supplémentaires sur les mesures fiscales](#), qui décrivent certaines des exigences en matière de reddition de comptes visant à permettre aux fondations de soutenir les donataires non reconnus, mais il reste à voir si les organismes eux-mêmes, dont

bon nombre sont gérés par des bénévoles, seront en mesure de remplir l'obligation de l'organisme de bienfaisance subventionnaire d'évaluer ses activités et son historique, de signer une entente écrite et de se conformer aux exigences en matière de tenue de dossiers.

Selon un sondage mené par Ipsos et Giv3 en 2020, 87 % de la population canadienne sondée estime qu'il est « inacceptable que les fondations de bienfaisance détiennent des dizaines de milliards de dollars en actifs et n'en donnent qu'un infime pourcentage chaque année ». Il y a plus de 86 000 organismes de bienfaisance enregistrés de différentes tailles au Canada, chacun ayant sa propre mission. Les activités de ces organismes de bienfaisance sont nombreuses, allant d'initiatives locales menées par des bénévoles et conçues pour aider une seule personne à des programmes institutionnalisés menant à la création de nouvelles normes sociétales. Par conséquent, les donateurs ont divers choix à faire lorsqu'il s'agit de contribuer à ce type de travail au Canada. Il y a beaucoup de choses à considérer. Un bon point de départ consiste à comprendre la différence entre les dons de bienfaisance et les dons philanthropiques. Chacun repose sur des philosophies, des objectifs et des résultats différents.

## Bienfaisance vs philanthropie

« Bienfaisance » et « philanthropie » sont souvent des mots utilisés de façon interchangeable, mais il existe une réelle différence entre ces deux actes de don. Les dons de bienfaisance sont généralement le fruit d'une réaction émotionnelle, d'un désir d'aider. Que vous donniez une seule fois ou de façon récurrente, l'objectif est d'apporter un répit (bien souvent urgent) à une situation qui l'exige. Vous pouvez donner de l'argent à la Croix-Rouge, par exemple, pour soutenir les victimes de la guerre en Ukraine. Ou faire don de repas à une banque alimentaire pendant la période des Fêtes. Vous pouvez également faire des dons mensuels à l'hôpital près de chez vous en guise de remerciement pour les excellents soins fournis à un membre de votre famille lors d'un récent séjour. Les dons de bienfaisance viennent du fond du cœur, et ils peuvent faire beaucoup de bien.

En revanche, la philanthropie s'intéresse aux causes profondes des défis inextricables auxquels la société doit faire face et tente de trouver des solutions. C'est le reflet des valeurs et des aspirations d'une personne, et cela implique une méthode et un engagement importants. C'est l'expression de ce que vous êtes et de ce que vous considérez comme important, plutôt que de simplement faire un chèque.

## Demandez conseil

L'équipe Services-conseils en philanthropie de BMO est formée de spécialistes de la bienfaisance et de la planification philanthropique, qui peuvent vous aider à élaborer et à mettre en œuvre une stratégie qui correspond à vos priorités en matière de dons. Les conseils en matière de subventions stratégiques peuvent vous aider à faire en sorte que vos valeurs et vos aspirations soient transformées en un programme de subventions personnalisé qui produit des résultats mesurables. Si vous souhaitez élaborer un plan stratégique pour vos dons de bienfaisance ou vos dons philanthropiques, veuillez vous adresser à votre professionnel en services financiers de BMO, qui pourra vous présenter un membre de l'équipe Services-conseils en philanthropie.

**Pour en savoir plus, veuillez vous adresser à votre professionnel en services financiers de BMO.**



Cette publication de BMO Gestion privée est présentée à titre informatif seulement; elle n'est pas conçue ni ne doit être considérée comme une source de conseils professionnels. Son contenu provient de sources considérées comme fiables au moment de sa publication, mais BMO Gestion privée ne peut en garantir ni l'exactitude ni l'exhaustivité. Pour obtenir des conseils professionnels concernant votre situation personnelle ou financière, adressez-vous à votre représentant BMO. Les commentaires émis dans cette publication n'ont pas pour but de constituer une analyse définitive des conditions d'application de l'impôt ni des lois sur les fiducies et les successions. Ce sont des commentaires de nature générale, et nous recommandons au lecteur d'obtenir des conseils professionnels sur la situation fiscale qui lui est propre.

BMO Gestion privée est un nom de marque du groupe d'exploitation qui comprend la Banque de Montréal et certaines de ses sociétés affiliées qui offrent des produits et des services de gestion privée. Les produits et les services ne sont pas tous offerts par toutes les entités juridiques au sein de BMO Gestion privée. Les services bancaires sont offerts par l'entremise de la Banque de Montréal. Les services de gestion de placements, de planification de patrimoine, de planification fiscale et de planification philanthropique sont offerts par BMO Nesbitt Burns Inc. et BMO Gestion privée de placements inc. Si vous êtes déjà un client de BMO Nesbitt Burns Inc., veuillez communiquer avec votre conseiller en placement pour obtenir plus de précisions. Les services de garde de valeurs ainsi que les services successoraux et fiduciaires sont offerts par la Société de fiducie BMO. Les entités juridiques de BMO Gestion privée n'offrent pas de conseils fiscaux. La Société de fiducie BMO et BMO Banque de Montréal sont membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada.

<sup>MD</sup> Marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document sous quelque forme que ce soit ou son utilisation à titre de référence dans toute autre publication est interdite sans l'autorisation écrite expresse de BMO Gestion privée.